

REÇU LE
07 JUIL. 2023
DDT VAUCLUSE

*Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires*

84905 AVIGNON CEDEX 9

Avignon le, 19 juin 2023

Objet : Avis de Création de la ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Madame la Préfète,

*Chambre Départementale
d'Agriculture
Site Agroparc – TSA 58432
84912 AVIGNON CEDEX 9
04 90 23 65 65*

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par vos services en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 5 mai 2023 sur la base des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

*Unité Foncier,
Sois*

Dossier suivi par : Théo DOIZE
Chargé de missions Foncier & Droit des
Sois
theo.doize@vaucluse.chamagri.fr

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ CREATION // EVOLUTION ZAP

1 _ La lecture du projet de ZAP révèle les constats suivants :

- 1_a] Mettre fin à la pression foncière et permettre la redynamisation de l'agriculture Entraiguoise

Je souhaite tout d'abord féliciter la volonté de la commune d'Entraigues de protéger durablement ses terres agricoles qui présentent des qualités agronomiques indéniables.

Sur ce territoire, les politiques d'aménagement successives et de longue date ont eu pour conséquence d'induire une forte vulnérabilité de ces espaces, notamment là où la pression urbaine est la plus forte. Pourtant, Entraigues possède de nombreux atouts lui permettant de prétendre à un territoire agricole dynamique et économiquement fort (condition agro pédologiques, accès à l'irrigation, accessibilité, dynamisme des agriculteurs en place, etc.).

Dans ce contexte, l'outil ZAP m'apparaît parfaitement adapté.

De plus, cette démarche de protection qui est une « première marche » vers la redynamisation de l'agriculture communale s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques intercommunales puisque la plaine Sud d'Entraigues a été identifiée comme secteur à enjeux prioritaires pour le territoire dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial du Grand Avignon.

2 _ Observations

Toutefois, le périmètre envisagé pour cette ZAP appelle quelques remarques de ma part.

- 2_a] Pastillage au sein de la ZAP

Je remarque que de nombreuses parcelles anthropisées qui se situent au sein du périmètre de la ZAP ne sont pas couvertes par la servitude. Cette absence de zonage, créant des îlots non Zapés au cœur de la ZAP n'apparaît pas cohérente. En effet, on trouve d'autres parcelles artificialisées qui ont été incluses dans la ZAP sans que la distinction de traitement entre elles n'ait été explicitée. L'absence de motivation claire sur les choix d'intégration ou non de certaines parcelles apparaît problématique.



Figure 1 : exemple sur le secteur Sud

- 2_b] Entrée de Ville coté Vedène

Je remarque également que plusieurs parcelles (image ci-dessous) ne sont pas couvertes par la ZAP en entrée de ville en limite de commune avec Vedène. Bien que quelques-unes de ces parcelles supportent des maisons d'habitation et que d'autres soient en friche, elles restent toutefois majoritairement aptes à accueillir des cultures, cela d'autant qu'elles possèdent un potentiel agricole « très élevé »



Figure 2 : Secteur Sud-Est

- 3_c] Zone agricole située entre les deux aires urbaine (Est et Ouest)

Le secteur situé entre la Sorgue d'Entraigues et le quartier des Hautures n'est pas compris dans la ZAP alors que celui-ci est actuellement classé en zone A au PLU, que son potentiel agronomique est élevé et que les parcelles y sont actuellement cultivées.

Inclure ce secteur dans la ZAP apparaît important afin d'endiguer en amont les effets déléatoires souvent constatés à proximité immédiate des axes routiers qui créent bien souvent le dernier front physique à l'urbanisation. Or, dans le cas qui nous occupe, l'étalement urbain n'est pas aujourd'hui venu jusqu'à cette limite. Il apparaîtrait vertueux de permettre d'anticiper le phénomène en incluant ces terres dans le périmètre de ZAP.



Figure 3 : Secteur centre -est

- 2_d] Zone Nord-Ouest qui exclue la zone N mais n'englobe pas toute la zone Ac

Je remarque et m'interroge sur l'absence de classement de l'espace agricole qui se situe au nord de la commune, actuellement en zonage A au PLU. En effet, si la volonté d'exclure les zones N peut être entendue, tout comme l'intention de délimiter la servitude en continuité du front urbain afin de créer une « barrière » protectrice, ce secteur semble être un « oubli » dans la mesure où la limite de zone N se situe plus au Nord (Cf. flèche verte ci-dessous – Figure 5). Le potentiel de production agricole y est élevé à très élevé, son exclusion paraît donc incohérente vis-à-vis du reste du secteur qui détient le même potentiel agronomique.



Figure 4 : Secteur Nord-Ouest



Figure 6 : Secteur Nord-Est

- 2_e] Zone Nord-Est qui exclue certaines habitations et une partie de la zone A

Sur la figure 6 ci-dessus, on remarque que le découpage du périmètre de ZAP est très dentelé. En effet, celui-ci semble exclure divers espaces bâtis pour lesquels les justifications d'inclusion ou exclusion de la servitude semble nécessaire ici également. De plus, la partie Nord en zone A au PLU n'est pas incluse ce qui pose question.

3 _ Réserves

Je demande que les éléments relevés dans la partie précédente fassent l'objet d'une attention particulière et que des modifications, ou des éléments de justifications supplémentaires soient apportés dans le dossier de la ZAP afin rendre le dossier complet et lisible quant à votre volonté d'instaurer un tel périmètre sur votre commune.

En outre, et même si cet aspect ne relève aucunement d'une obligation réglementaire, il me semblerait intéressant que votre ZAP puisse être adossée à un plan d'action permettant de redynamiser l'économie agricole de votre territoire. En effet, si la ZAP possède une fonction de protection de la destination agricole des terres, celle-ci ne constitue pas un dispositif à même de susciter de nouvelles dynamiques agricoles par le simple fait de son existence. Une fois une ZAP mise en place, si la redynamisation est visée, il convient alors de communiquer sur l'outil, sensibiliser, impulser et mettre en mouvement les exploitants et acteurs du territoire.

4 _ En conclusion

A ce jour les choix de zonage de la ZAP semblent insuffisamment motivés et certains secteurs présentant des qualités agricoles avérées semblent devoir bénéficier de cette SUP. Il est fortement recommandé de revoir les critères ayant présidé aux choix du périmètre de ZAP afin de les rendre cohérents et de les argumenter sur les différents secteurs de la commune.

Néanmoins, la démarche engagée par la commune démontre sa réelle volonté et son engagement en faveur d'une politique agricole ambitieuse, qui sur le temps long ne pourra que produire des effets vertueux et l'impulsion de nouvelles dynamiques.

Par conséquent, j'émet un **avis favorable** sur le projet de Zone Agricole Protégée de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, avec les réserves relatives aux diverses propositions et remarques formulées dans le présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georgia LAMBERT
Présidente



